

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux
de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur
Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 13
procurations : 3
votants : 16

Date de convocation :
17 février 2026

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, N. LAKS, E. ROSAY,
M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, J. BOUCHET, J-C. GUILLON, B. FOL,
J. LAVOREL, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : A. CUZIN par L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS par
J-C. GUILLON, M. DE SMEDT par J. BOUCHET

EXCUSES : M. GENOUD, J-L. PECORINI, P. CHASSOT, A. MAGNIN

ABSENTS : P-J. CRASTES, M. GRATS, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20260223_tran_013

**Adhésion de la Communauté de Communes du Genevois
à la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA 74) au titre de l'année 2026**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA 74) contribue à la gestion des alpages du département, au maintien de l'agriculture dans ces espaces et à la conservation de la qualité des paysages et de l'environnement.

Accompagnant les éleveurs et les organisations professionnelles sur tout sujet concernant le pastoralisme (suivi de travaux, gestion d'associations foncières pastorales, appui technique aux groupements pastoraux), elle peut réaliser des études, diagnostics et animations dans le domaine du pastoralisme, de la forêt de montagne et de la gestion de la ressource en eau.

La SEA 74 propose une adhésion aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Haute-Savoie pour le compte de toutes les Communes de leur territoire. Les membres adhérents peuvent bénéficier de ses services d'accompagnement dans la gestion du foncier, des investissements en alpages ou des actions à destination des habitants.

La SEA 74 sollicite pour la première fois l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois, au tarif de 0,10 € / habitant, représentant un montant total de 4 981,70 € en 2026.

Dotée sur son territoire de deux sites Espaces Naturels Sensibles (ENS) de nature remarquable comportant des alpages (Salève et Vuache), la Communauté de Communes pourrait ainsi bénéficier d'une expertise pastorale en vertu de ses compétences.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'adhésion de la collectivité à l'association au titre de l'année 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 6 : développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver l'adhésion de la collectivité à des organismes relevant du droit public ou privé à l'exception des établissements publics ;

Vu le courrier adressé par la SEA 74 en date du 12 novembre 2025 ;

Vu l'appel de cotisation – Année 2026, annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois à la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA 74) au titre de l'année 2026, pour un montant annuel de cotisation s'élevant à 4 981,70 € et tel que figurant en annexe à la présente délibération.

Article 2 : prévoit l'inscription des crédits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

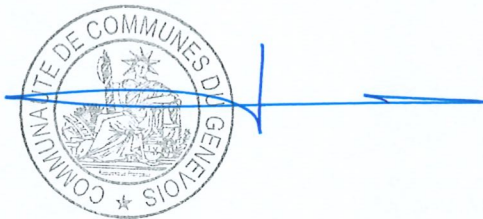
VOTE : POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 27/02/2023
- Publiée le 27/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GENEVOIS**

**Bât Athéna 2 – Site d'Archamps
38, Rue Georges de Mestral
74160 ARCHAMPS**

**APPEL DE COTISATION
ANNEE 2026**

Selon décision de la dernière Assemblée Générale,
la cotisation annuelle sollicitée auprès des Communautés de Communes
pour adhésion à la Société d'Economie Alpestre est de 0,10€ par habitant :

Pour les communes de votre Communauté la cotisation sollicitée s'élève donc à :

49.817 habitants x 0,10 € soit 4.981,70 €

Selon le tableau ci-dessous :

NOM EPCI	NOMBRE HABITANTS	NOMBRE DE COMMUNES	COMMUNES CONCERNEES	NBRE HABITANTS PAR COMMUNE	MONTANT COTISATION : 10Cts / Hab
6 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS	49 817	17	ARCHAMPS	3992	399,20 €
			BEAUMONT	3139	313,90 €
			BOSSEY	956	95,60 €
			CHENEX	804	80,40 €
			CHEVRIER	725	72,50 €
			COLLONGES-Sous-SALEVE	2498	249,80 €
			DINGY-EN-VUACHE	801	80,10 €
			FEIGERES	1886	188,60 €
			JONZIER EPAGNY	906	90,60 €
			NEYDENS	2250	225,00 €
			PRESILLY	1097	109,70 €
			SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	16119	1 611,90 €
			SAVIGNY	1051	105,10 €
			VALLEIRY	5154	515,40 €
			VERS	980	98,00 €
			VIRY	5706	570,60 €
			VULBENS	1753	175,30 €
TOTAL					4 981,70 €

Règlement de cotisation à effectuer à l'ordre de la SEA 74 :
CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE – AGENCE ANNECY - PARMELAN
N° IBAN FR76 1810 6000 1919 0226 7013 031